

MISSION

L'AESH constitue une aide humaine qui répond aux besoins particuliers de l'enfant handicapé. Sa mission s'inscrit dans le cadre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) dans le cadre de la loi du 11 février 2005 qui précise les modalités de son intervention. Le GEvaSco, volet pédagogique du PPS est consultable dans chaque établissement scolaire.

La scolarisation de l'élève n'est pas assujettie à la présence de l'AESH.

MODALITES

Pour répondre à sa mission, l'AESH :

- Intervient dans le cadre scolaire
- Intervient auprès d'1, 2 ou plusieurs élèves (AESH mut) dans une même classe, une même école, une même commune ou dans des communes distinctes au sein du PIAL sur lequel l'AESH a été recruté.
- Prend connaissance des objectifs et des besoins de l'élève définis par le PPS.
- Facilite et stimule la communication entre l'élève et son entourage.

Référentiel des fonctions de l'AESH

Cette aide humaine s'exerce selon quatre fonctions :

1. Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne
2. Accompagnement et soutien dans les apprentissages
3. Accompagnement à la vie sociale.
4. Participation à la réalisation du projet de scolarisation

Accompagnement à la réalisation des actes de la vie quotidienne.

Accomplissement de gestes techniques, aide aux gestes d'hygiène et aux gestes de la vie quotidienne (gestes ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière).

Les personnels chargés de l'aide humaine aux élèves en situation de handicap peuvent également procéder à des aspirations endo-trachéales dans le respect des dispositions du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales et de l'arrêté du 27 mai 1999 relatif à la formation des personnes habilitées à effectuer des aspirations endo-trachéales.

L'AESH veille et contribue à la **sécurité** physique, psychologique et au confort de l'élève :

- Identifie l'expression non verbale des besoins élémentaires et aide à sa formulation.
- Assiste des gestes physiques, des gestes de portage*, aide à la bonne installation des appareillages (appareillage auditif, attaches, coques, fauteuils, ...).
- Assiste des gestes de soins ; prise de médicaments (sous la responsabilité et le contrôle de l'enseignant) à condition que cette prise soit inscrite dans un PAI.
- Assiste des gestes techniques : aide à l'installation matérielle (poste de travail, aides techniques diverses...).
- Repositionne l'élève dans une posture confortable.
- Repère les situations à risque.
- Aide à la prise des repas (sur recommandation MDPH). Veille au respect du régime prescrit, à l'alimentation et à l'élimination.

L'AESH aide l'élève à réaliser les actes essentiels de la vie (alimentation, déplacement, habillage, hygiène...) :

- Accompagne l'élève aux toilettes et peut être amené à assurer seul des gestes d'hygiène (toilette, change...) et gestes de la vie quotidienne (habillage), ou assiste l'élève en fonction de la demande.
- Aide matérielle pendant les repas (port du plateau, ouverture des emballages, coupage des aliments), si recommandation de la cantine par la MDPH.

L'AESH facilite la mobilité de l'élève au cours des différentes activités de la classe, dans les différents lieux et temps de vie de l'école :

- Guide dans le repérage spatio-temporel.
- Anticipe les obstacles du déplacement (bousculade), porte si besoin cartable et ordinateur et aide à l'installation.

** Formation auprès d'un SESSAD ou intervenant libéral, ne supplée pas à l'absence d'aménagement ergonomique.*

Accompagnement et soutien aux apprentissages

Lors des activités, l'AESH agit sous la responsabilité et les indications de l'enseignant de la classe :

- Veille à ne pas créer une relation exclusive entre l'élève et lui, à **ne pas faire écran** entre l'élève et son environnement (positionnement réfléchi).
- Agit dans une **présence active et discrète**, et avec des comportements adaptés.
- Veille à laisser l'élève faire **le plus possible seul** les tâches demandées.
- **Se met en retrait** dès que c'est nécessaire et possible : observation active
- **Valorise** les activités effectuées.

L'AESH soutient l'élève dans sa compréhension de l'environnement et des consignes :

- Utilise des supports adaptés à une meilleure compréhension (supports visuels, système de communication alternatif déterminé dans le PPS) en concertation avec l'enseignant.
- Veille à l'application des consignes données par l'enseignant.
- Reformule les informations et les consignes : (répétition, décomposition des tâches...).

L'AESH aide l'élève à pratiquer les activités scolaires :

- Contribue à l'accès aux supports et aux techniques utilisés par l'enseignant (visuels/ audio/ audiovisuels).
- Aide à la manipulation du matériel scolaire (règle, stylos, classeur, support d'apprentissage) et à l'organisation de la table de travail (éliminer tout objet inutile, organiser la trousse, le cartable, les classeurs, agenda...).
- Facilite l'utilisation et la manipulation des outils techniques, technologiques et pédagogiques.
- Aide à la prise de notes et à l'écriture sous le contrôle de l'élève (en classe, lors d'évaluation ou de contrôles, des examens...).
- Aide à la réalisation de tâches matérielles et/ou techniques (découpage, réalisation de tracés, de cartes...)
- Aide l'élève à communiquer, à s'exprimer et à échanger.
- Stimule, encourage l'élève, soutient sa concentration et sa mémorisation.
- Sécurise et recentre l'élève sur la tâche en veillant à laisser à l'élève des temps de pause.
- Applique les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluations, lorsque sa présence est requise.

L'AESH contribue à l'adaptation des activités scolaires conduites par l'enseignant :

- Participe à la réalisation des activités dirigées par l'enseignant.
- Contribue à l'adaptation des activités scolaires conduites par l'enseignant : création de supports adaptés (dans le cadre des heures connexes)
- Partage avec l'enseignant ses observations dans les domaines suivants : aides apportées, réussites, difficultés, stratégies d'apprentissage, réactions de l'élève accompagné.
- Peut tenir un carnet d'observation de l'élève.

L'AESH participe aux sorties de classe régulières ou occasionnelles dans le cadre des tâches ou des missions qui lui sont habituellement confiées auprès de l'enfant :

- Assiste individuellement l'élève lors des interclasses si son intervention correspond aux besoins spécifiques de l'élève, spécifiés dans le PPS.
- Assiste individuellement un élève lors de sorties, d'activités sportives, culturelles et artistiques.
- Assiste l'élève dans le bassin de la piscine si le besoin et les modalités d'intervention sont spécifiés dans le PPS (art 1 circulaire 2003-484 du 8/06/03).

- La participation à un séjour ou à des sorties occasionnelles est soumise à l'accord de l'AESH et fait l'objet d'une convention spécifique ou d'un avenant.

En aucun cas, l'AESH ne peut être pris en compte dans le taux d'encadrement

Accompagnement à la vie sociale.

L'AESH observe les interactions entre l'élève et ses pairs :

- Repère et prévient les situations d'isolement ou de conflit : aide l'élève à gérer ses émotions et éventuellement son agressivité, anticipe les moments de crise.
- Aide l'élève à s'apaiser (s'isoler un court moment dans un coin prévu dans la classe, ou un lieu de l'école prévu au moment de l'ESS).

L'AESH favorise la mise en confiance de l'élève et de son environnement par une présence active et discrète

- Aide l'élève à se positionner au sein du groupe.
- Valorise ce qui facilite la relation.
- Valorise les activités effectuées en autonomie ou en coopération avec d'autres élèves.

L'AESH favorise les échanges directs individuels ou collectifs :

- Incite l'élève à prendre la parole et à communiquer avec ses pairs ou les adultes en proposant éventuellement des moyens adaptés (mots, images, pictogrammes, communication alternative...).
- Incite l'élève à réaliser des activités avec d'autres élèves en proposant éventuellement des moyens adaptés.

Récréation : Le temps de récréation constitue du temps de travail. L'AESH est en soutien pour l'élève accompagné sur ce temps, tant au primaire qu'au secondaire.

Participation à la réalisation du projet de scolarisation de l'élève.

L'AESH participe au dispositif de scolarisation :

- S'approprié les objectifs définis par le projet personnalisé de scolarisation PPS.
- A une obligation de discrétion professionnelle (confidentialité des informations).
- Participe à la mise en œuvre du projet de scolarisation.
- Veille à réactualiser ses connaissances sur les élèves à besoins éducatifs particuliers, dans le cadre de la formation continue individuelle : webinaires, magistère, ... (heures connexes)
- Participe aux réunions concernant l'élève en tant que membre de l'équipe éducative et de suivi de la scolarisation (dans le cadre des heures connexes).
- Observe et rend compte des éventuels décalages entre les besoins exprimés dans le projet et les réalités du quotidien.
- Établit des relations de coopération avec les professionnels.
- Participe à l'information de la famille ou des professionnels médico-éducatifs sur les points marquants de la vie quotidienne de **l'élève sous le contrôle de l'enseignant et du directeur**.
- Veille à préserver la relation de confiance établie avec l'élève.

Pause méridienne - conditions pour l'attribution d'une AESH sur le temps méridien

- Une recommandation de la MDPH (précision du temps de repas et/ou du temps de cours)
- Une convention entre la mairie et l'établissement doit être établie
- Le coordonnateur de PIAL établit l'emploi du temps de l'AESH en collaboration avec l'équipe pédagogique

Points de vigilance :

- Devoir de réserve comme tout agent de l'Etat.
- Devoir de discrétion et respect de confidentialité au regard des situations des élèves accompagnés.
- Respect du fonctionnement de l'institution scolaire (règles de l'école ou de l'établissement, horaires, tenue, langage adapté).

Référentiel des fonctions d'un accompagnant d'élève en situation de Handicap

Ressources

Circulaires :

2019 : <https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo23/MENH1915158C.htm>

2017 : <https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo18/MENE1712905C.htm>

2024 : <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo30/MENE2419622N>

Site SDEI : <https://www.ac-toulouse.fr/service-departemental-ecole-inclusive-du-lot-124001>

Site départemental : <https://pedagogie.ac-toulouse.fr/prim46/ash-0>

Cap école Inclusive : <https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive>